

LES NOIX DU GÎTE

Conditions Générales de Vente, de Réservation et de Séjour

Version 3.1 - 7 septembre 2026

Exploitants : Philippe Alfred Francis COLLIN et Caroline RIGOT
Adresse : 7 chemin du Pavillon, 36110 Levroux, France
E-mail : lesnoixdugite@gmail.com **Téléphone** : +33 6 79 24 62 24
SIRET : [À COMPLÉTER AVANT MISE EN LIGNE]

Les présentes CGV s'appliquent aux réservations directes du meublé de tourisme « Les Noix du Gîte ». Elles complètent le règlement intérieur, qui fait partie intégrante du contrat lorsqu'il est accepté par le voyageur.

Règles essentielles en un coup d'œil

Point	Règle
Réponse à une demande	Sous 24 h maximum, sans validation automatique.
Païement après pré-approbation	24 h pour payer ; les dates restent bloquées pendant ce délai.
Frais de gestion	2,5 % des nuitées + ménage, hors taxe et caution ; une seule fois par dossier.
Acompte	Frais de gestion + 30 % du montant hors frais de gestion si l'arrivée est à plus de 30 jours.
Solde	Dû 30 jours avant l'arrivée ; réservation à J-30 ou moins : 100 % immédiatement.
Caution	200 € par préautorisation bancaire, distincte du prix du séjour.
Annulation classique	Barème de l'article 10 ; aucun second 2,5 %.
Force majeure invoquée	Justificatif probant, sans diagnostic médical ; examen manuel.
Départ anticipé pour force majeure reconnue	Prorata des nuitées restantes + taxe ; ménage et frais de gestion conservés sous réserve du droit applicable.

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les demandes de réservation, les réservations, les paiements, les séjours et les éventuelles annulations effectués directement auprès de « Les Noix du Gîte », notamment par le site internet officiel.

Toute réservation est soumise aux CGV dans leur version acceptée par le voyageur ainsi qu'au règlement intérieur. En cas de contradiction, les dispositions impératives de la loi prévalent.

Article 2 - Exploitants et hébergement

Le meublé de tourisme « Les Noix du Gîte » est exploité par Philippe Alfred Francis COLLIN et Caroline RIGOT à l'adresse indiquée en tête des présentes CGV.

L'hébergement est un meublé de tourisme classé 4 étoiles, prévu pour 4 personnes dans sa configuration habituelle et pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes lorsque le couchage complémentaire de l'espace de vie est utilisé. La capacité déclarée lors de la réservation doit être respectée.

Le descriptif, les photographies, les équipements, les tarifs et les conditions particulières affichés lors de la réservation complètent les présentes CGV.

Article 3 - Équipements et prestations

Le prix comprend les équipements et prestations indiqués dans l'offre réservée, notamment le linge de maison, les lits préparés à l'arrivée et l'accès Wi-Fi sans supplément, sauf indication contraire affichée avant réservation.

La piscine chauffée couverte est normalement proposée du 15 mai au 30 septembre. Au-delà de cette période, son ouverture éventuelle est possible uniquement sur demande et sous réserve d'accord des exploitants, des conditions techniques et météorologiques.

Le jacuzzi, le sauna, la climatisation réversible et les autres équipements doivent être utilisés conformément au règlement intérieur et aux consignes de sécurité. Une interruption temporaire rendue nécessaire par une panne, une maintenance urgente, un impératif de sécurité ou un événement extérieur est traitée de bonne foi, avec une solution proportionnée lorsque l'indisponibilité affecte substantiellement le séjour.

Article 4 - Demande de réservation et pré-approbation

L'envoi d'une demande de réservation ne constitue pas une réservation définitive et ne déclenche aucun paiement immédiat.

Les exploitants disposent d'un délai maximum de 24 heures pour accepter ou refuser la demande. Pendant ce délai, les dates demandées sont temporairement bloquées afin d'éviter une double réservation.

Aucune acceptation automatique n'est effectuée. En l'absence de réponse dans les 24 heures, la demande expire, les dates sont libérées et le voyageur doit effectuer une nouvelle demande s'il souhaite toujours réserver.

Lorsque la demande est pré-approuvée, le voyageur dispose de 24 heures pour effectuer le paiement requis. Les dates restent bloquées pendant ce délai. À défaut de paiement dans le délai, la pré-approbation expire automatiquement et les dates sont libérées.

Article 5 - Formation du contrat et preuve électronique

La réservation devient contractuellement confirmée lorsque les conditions suivantes sont réunies : pré-approbation des exploitants, acceptation expresse des CGV et du règlement intérieur, paiement du montant exigible et confirmation du paiement par le prestataire de paiement.

Un numéro de dossier au format NDG-AAAA-NNNN est attribué dès l'enregistrement de la première demande de réservation. Il demeure associé au dossier même si la demande est refusée, expire, est annulée ou n'aboutit pas à un paiement ; un numéro attribué n'est pas réutilisé.

L'acceptation électronique des CGV et du règlement intérieur est enregistrée avec la date, l'heure et la version des documents acceptés. Les éléments électroniques conservés dans des conditions permettant d'en assurer l'intégrité peuvent être utilisés comme éléments de preuve conformément aux règles applicables à l'écrit électronique.

Article 6 - Prix, frais de gestion, frais de ménage et taxe de séjour

Le prix total est affiché avant validation de la réservation. Il distingue les nuitées, les frais de ménage, les frais de gestion et la taxe de séjour. La caution prévue à l'article 9 est affichée séparément et n'entre pas dans le prix du séjour.

Les frais de gestion sont fixés à 2,5 % du montant des nuitées augmenté des frais de ménage, hors taxe de séjour et hors caution. Ils sont calculés une seule fois par dossier, arrondis au centime et affichés avant la demande de réservation. Ils correspondent au traitement administratif et contractuel de la réservation et ne donnent pas lieu à une seconde facturation de 2,5 % en cas d'annulation.

Les frais de ménage sont de 25 € pour un séjour de 1 à 2 nuits et de 45 € pour un séjour de 3 nuits ou plus, sauf tarif différent expressément affiché avant la réservation en cas d'évolution future des prix.

La taxe de séjour est facturée au tarif légal ou local applicable à la date du séjour. À la date de la présente version, le tarif paramétré est de 0,95 € par adulte et par nuit ; les personnes mineures ne sont pas comptabilisées. En cas de modification réglementaire ou locale, le taux en vigueur et affiché lors de la réservation prévaut. La caution n'est pas comprise dans le total du séjour et fait l'objet du traitement séparé prévu à l'article 9.

La caution n'est pas comprise dans le total du séjour et fait l'objet d'un traitement séparé prévu à l'article 9.

Lorsque la réservation est effectuée plus de 30 jours avant l'arrivée, les frais de gestion de 2,5 % sont intégralement exigibles lors de la confirmation et s'ajoutent à un acompte de 30 % du montant du séjour hors frais de gestion. Cet acompte engage les parties.

Le solde du montant du séjour hors frais de gestion est exigible 30 jours avant la date d'arrivée. Lorsque la réservation intervient à 30 jours ou moins de l'arrivée, la totalité du prix, y compris les frais de gestion, est exigible immédiatement.

Le solde est exigible 30 jours avant la date d'arrivée. Lorsque la réservation intervient à 30 jours ou moins de l'arrivée, la totalité du séjour est exigible immédiatement.

Pour un paiement par carte, le voyageur peut autoriser Stripe à conserver de manière sécurisée le moyen de paiement afin de permettre le débit automatique du solde à l'échéance. Les données de carte ne sont pas stockées par Les Noix du Gîte.

En cas d'échec du paiement du solde, le voyageur est informé et doit régulariser sans délai. À défaut, les exploitants peuvent appliquer les conséquences prévues par les présentes CGV, notamment les conditions d'annulation correspondant à la date concernée.

Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire via Stripe, Apple Pay ou Google Pay lorsqu'ils sont disponibles via Stripe, et Chèques-Vacances Connect (ANCV) avec, si nécessaire, complément par carte. Le virement bancaire n'est pas proposé.

Les opérations ANCV sont soumises aux règles techniques de l'ANCV. La commission ANCV supportée par l'exploitant n'est pas ajoutée au remboursement dû au voyageur.

Article 8 - Disponibilités et prévention des doubles réservations

Le système de réservation bloque les dates dès qu'une demande valide est enregistrée, pendant sa période de pré-approbation, puis pendant la période de paiement après acceptation.

Une fois l'acompte ou le paiement total confirmé, les dates sont réservées et ne peuvent plus être attribuées à un autre voyageur, sauf annulation régulièrement validée.

Le jour du départ n'est pas considéré comme une nuit occupée et peut être proposé comme jour d'arrivée d'un nouveau séjour, sous réserve des contraintes d'exploitation du gîte.

Article 9 - Caution de 200 €

Une caution de 200 € est demandée sous forme de préautorisation bancaire le jour de l'arrivée, y compris lorsque le séjour a été réglé en tout ou partie par Chèques-Vacances Connect. Cette somme n'est pas encaissée si aucune anomalie n'est constatée.

La préautorisation réduit temporairement la capacité de paiement disponible sur la carte du voyageur. En l'absence d'anomalie, sa libération peut intervenir dès le contrôle de fin de séjour et est normalement demandée au plus tard dans les deux jours suivant le départ.

En cas de vérification justifiée, la libération peut être différée, sans excéder en principe sept jours après le départ et sous réserve de la durée technique réellement accordée par le réseau de carte.

En cas de dommage, perte, nettoyage exceptionnel, non-respect caractérisé du règlement ou autre somme justifiée, tout ou partie de la caution peut être capturé dans la limite de 200 €. Lorsque le préjudice excède ce montant, les exploitants peuvent réclamer le solde sur présentation de justificatifs, la caution venant en déduction du montant réclamé.

Hors force majeure reconnue ou autre disposition légale impérative, toute annulation d'une réservation confirmée est soumise au barème suivant, calculé par rapport à la date d'arrivée. Pour éviter toute double facturation, aucun nouveau frais de 2,5 % n'est ajouté lors de l'annulation : les frais de gestion déjà facturés restent acquis, sous réserve des dispositions impératives applicables. Le barème ci-dessous porte sur les nuitées et les frais de ménage, hors frais de gestion, hors taxe de séjour et hors caution :

31 jours ou plus avant l'arrivée : aucun frais d'annulation supplémentaire ; les sommes encaissées au titre des nuitées, des frais de ménage et de la taxe de séjour sont remboursées, les frais de gestion restant acquis sous réserve des dispositions impératives applicables.

- De 30 à 15 jours avant l'arrivée : 30 % du montant des nuitées et des frais de ménage sont dus, auxquels s'ajoutent les frais de gestion déjà facturés.
- De 14 à 8 jours avant l'arrivée : 50 % du montant des nuitées et des frais de ménage sont dus, auxquels s'ajoutent les frais de gestion déjà facturés.
- De 7 jours avant l'arrivée jusqu'au jour d'arrivée : 100 % du montant des nuitées et des frais de ménage sont dus, auxquels s'ajoutent les frais de gestion déjà facturés.
- Lorsque les sommes déjà encaissées excèdent le montant dû selon le barème, l'excédent est remboursé. Lorsque le montant dû est supérieur aux sommes encaissées, le solde correspondant reste contractuellement exigible, sous réserve des dispositions légales applicables. La taxe de séjour n'est pas conservée pour des nuitées qui ne sont pas effectivement réalisées.

Lorsque les sommes déjà encaissées excèdent le montant dû selon le barème, l'excédent est remboursé. Lorsque le montant dû est supérieur aux sommes encaissées, le solde correspondant reste contractuellement exigible, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 11 - Force majeure invoquée avant le séjour

Le voyageur qui estime être empêché d'effectuer son séjour par un événement susceptible de constituer un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil peut sélectionner le motif « force majeure invoquée » dans son espace de réservation.

Un justificatif probant adapté à la situation est obligatoire. Il doit uniquement contenir les informations strictement nécessaires pour établir l'impossibilité d'effectuer le séjour aux dates concernées. En cas de motif de santé, aucun diagnostic, aucune pathologie ni détail médical n'est demandé ; un document attestant seulement l'impossibilité de voyager ou de séjourner aux dates concernées est suffisant pour l'examen du dossier.

La demande fait l'objet d'un examen manuel par Philippe COLLIN ou Caroline RIGOT. La production d'un justificatif ne vaut pas reconnaissance automatique de la force majeure. La qualification légale dépend des circonstances et, en cas de contestation, peut être appréciée par les juridictions compétentes.

Lorsqu'un cas de force majeure est reconnu avant l'arrivée et rend le séjour impossible, les sommes encaissées au titre des nuitées, des frais de ménage et de la taxe de séjour sont remboursées. Les frais de gestion de 2,5 %, correspondant au traitement administratif et contractuel déjà exécuté, restent acquis dans la mesure permise par les dispositions impératives applicables. Aucun autre frais d'annulation n'est ajouté.

Article 12 - Départ anticipé pendant le séjour

Tout départ anticipé doit indiquer la date effective de départ. En cas de départ anticipé classique, le séjour ne donne normalement lieu à aucun remboursement des nuitées non utilisées, sauf disposition légale impérative ou décision commerciale expresse des exploitants. La taxe de séjour est ajustée selon les nuitées effectivement réalisées lorsque les règles applicables l'imposent.

Lorsqu'un événement survenant pendant le séjour est invoqué comme force majeure, un justificatif probant est requis et la demande est examinée manuellement. Si la force majeure est reconnue, toute nuitée déjà commencée reste due ; seules les nuitées postérieures au départ effectif et non commencées peuvent être remboursées au prorata.

En cas de force majeure reconnue pendant le séjour, la taxe de séjour correspondant aux nuitées non réalisées est remboursée ou recalculée selon les règles applicables. Les frais de ménage restent dus, le gîte devant être remis en état après le départ anticipé, et les frais de gestion de 2,5 % restent acquis dans la mesure permise par les dispositions impératives applicables.

Aucun remboursement n'est automatique : il intervient après vérification du justificatif, qualification de la demande et validation administrative, sans préjudice des droits impératifs résultant notamment des articles 1218 et 1229 du Code civil.

Aucun remboursement n'est automatique : il intervient après vérification du justificatif et validation administrative, sans préjudice des droits impératifs résultant notamment de l'article 1218 du Code civil.

Si les exploitants doivent annuler un séjour pour une cause qui leur est imputable, les sommes correspondant aux prestations non fournies, y compris les frais de gestion encaissés pour la réservation concernée, sont remboursées, sans préjudice des droits supplémentaires que le voyageur pourrait faire valoir en application de la loi.

Si les exploitants doivent annuler un séjour pour une cause qui leur est imputable, les sommes correspondant aux prestations non fournies sont remboursées, sans préjudice des droits supplémentaires que le voyageur pourrait faire valoir en application de la loi.

En cas d'événement extérieur rendant l'exécution impossible, les conséquences sont appréciées conformément au droit applicable, notamment à l'article 1218 du Code civil. Les exploitants informent le voyageur dans les meilleurs délais et recherchent une solution de bonne foi.

Article 14 - Absence de droit de rétractation de 14 jours

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement autres que résidentiel fournies à une date ou à une période déterminée. Le voyageur reste toutefois protégé par les règles d'annulation prévues aux présentes CGV et par les dispositions légales applicables.

Article 15 - Arrivée, départ et accès au gîte

Les horaires d'arrivée et de départ applicables sont ceux indiqués dans la confirmation de réservation et les informations pratiques communiquées avant le séjour.

Les informations sensibles d'accès, notamment le digicode du portail et le code de la boîte à clés, sont communiquées la veille de l'arrivée et ne doivent pas être diffusées à des tiers non autorisés.

Le voyageur doit libérer les lieux à l'heure convenue afin de permettre la préparation du logement pour les occupants suivants.

Article 16 - Occupation, comportement et responsabilité

Le voyageur principal est responsable du respect du contrat et du règlement intérieur par l'ensemble des occupants et visiteurs qu'il autorise.

Toute dégradation, perte, usage manifestement anormal d'un équipement, nuisance grave, mise en danger ou dépassement non autorisé de la capacité peut entraîner la facturation des frais justifiés et, lorsque la gravité l'exige, la fin anticipée du séjour dans les conditions prévues par la loi.

Le voyageur est invité à signaler sans délai tout incident, défaut ou anomalie afin de permettre une intervention rapide et de limiter l'aggravation éventuelle du dommage.

Article 17 - Climatisation, piscine, jacuzzi, sauna et équipements techniques

La climatisation réversible Mitsubishi Electric est mise à disposition avec une télécommande dans chaque pièce équipée. Les consignes détaillées figurent dans le règlement intérieur et le livret numérique.

Les exploitants peuvent superviser techniquement l'installation. Dans le cadre d'un usage normal, ils n'ont pas vocation à modifier à distance les réglages choisis par le voyageur. Une intervention proportionnée peut toutefois être réalisée en cas d'usage manifestement anormal, de risque pour le matériel ou de consommation manifestement disproportionnée.

Les consignes de sécurité, d'hygiène et d'usage de la piscine, du jacuzzi et du sauna doivent être respectées. Les enfants restent sous la surveillance permanente d'un adulte responsable.

Lorsqu'un voyageur transmet un justificatif à l'appui d'une demande d'annulation, d'une force majeure invoquée ou d'une réclamation, le fichier original peut être conservé dans le dossier de réservation afin d'en préserver la traçabilité. Seules les informations nécessaires doivent être transmises. Pour un justificatif lié à la santé, aucun diagnostic ni détail médical n'est demandé ou nécessaire à l'examen de la demande.

Lorsqu'un voyageur transmet un justificatif à l'appui d'une demande d'annulation, d'une force majeure invoquée ou d'une réclamation, le fichier original peut être conservé dans le dossier de réservation afin d'en préserver la traçabilité.

Les exploitants peuvent également verser au dossier leurs propres éléments de preuve : photographies, échanges, constats, factures, rapports ou certificats de professionnels, ainsi que tout document utile à la résolution du litige.

Lorsqu'un doute sérieux existe sur un justificatif, les exploitants peuvent procéder à des vérifications licites et proportionnées auprès de la source ou de l'autorité compétente lorsque cela est permis. Aucune décision défavorable ne repose uniquement sur un outil automatisé de détection de contenu généré par intelligence artificielle.

Une empreinte numérique d'intégrité, notamment SHA-256, peut être calculée lors de l'archivage afin d'aider à démontrer qu'un fichier n'a pas été modifié depuis son enregistrement.

À compter de la première demande de réservation et jusqu'à la clôture du dossier, les événements essentiels peuvent être consignés dans un journal chronologique : création du dossier, demande, pré-approbation, acceptation ou refus, expiration, détail du prix et frais de gestion, paiements, confirmation contractuelle, changements de statut, communications, caution, annulation, départ anticipé, justificatifs, réclamations, interventions et remboursements.

À compter de la première demande de réservation et jusqu'à la clôture du dossier, les événements essentiels peuvent être consignés dans un journal chronologique : demande, pré-approbation, acceptation ou refus, expiration, paiements, changements de statut, communications, caution, annulation, justificatifs, réclamations, interventions et remboursements.

Chaque événement est horodaté à la seconde et associé, lorsque cela est possible, à son auteur : voyageur, Philippe COLLIN, Caroline RIGOT ou système automatisé.

Le journal est conçu comme un historique append-only : une information antérieure n'est pas effacée pour masquer une action. En cas de correction, une nouvelle entrée de correction est ajoutée en conservant la trace de l'événement initial.

En cas de médiation ou de contentieux, un export du dossier peut réunir la chronologie, l'inventaire des pièces, les paiements, les décisions et les éléments d'intégrité disponibles.

Article 20 - Données personnelles et durée de conservation

Les données personnelles sont traitées pour gérer les demandes, les réservations, les paiements, le séjour, les annulations, les réclamations, la sécurité et la défense des droits des parties. Les informations détaillées figurent dans la politique de confidentialité du site.

L'accès aux justificatifs et dossiers litigieux est limité aux personnes habilitées. Les pièces contenant des informations sensibles ne doivent être collectées que lorsqu'elles sont nécessaires et de manière proportionnée.

Les éléments contractuels et comptables nécessaires peuvent être archivés jusqu'à 10 ans lorsque la réglementation ou les besoins probatoires le justifient. Les pièces de litige sont conservées pendant la durée nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, puis supprimées ou anonymisées lorsque leur conservation n'est plus nécessaire.

Les données archivées ne doivent pas rester accessibles comme des données courantes : leur accès est restreint aux besoins administratifs, comptables, de médiation ou contentieux.

Article 21 - Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée en priorité aux exploitants, de préférence par écrit à lesnoixdugite@gmail.com, en précisant le numéro de dossier et les éléments utiles à l'examen de la demande.

Après une réclamation écrite préalable restée sans solution satisfaisante, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Les Noix du Gîte, dans les conditions prévues par le Code de la consommation :

CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site : <https://www.cm2c.net>

Dépôt en ligne possible sur le site du CM2C.

La saisine du médiateur suppose notamment une tentative préalable de règlement direct par réclamation écrite et doit intervenir dans le délai légal applicable, actuellement au plus tard dans l'année suivant cette réclamation écrite, sous réserve des autres conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation.

Article 22 - Droit applicable, règlement des litiges et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Les parties recherchent en priorité une solution amiable. Le recours à la médiation de la consommation ne prive pas le consommateur de son droit de saisir la juridiction compétente.

Toute clause relative à la compétence juridictionnelle s'entend sous réserve des règles impératives protectrices du consommateur.

Article 23 - Version, acceptation et documents contractuels

Avant paiement, le voyageur doit pouvoir consulter les présentes CGV et le règlement intérieur et confirmer explicitement leur acceptation. La date, l'heure et la version acceptée sont conservées avec le dossier. Après confirmation du paiement requis, une confirmation contractuelle est transmise sur un support durable, notamment par e-mail, avec le récapitulatif de réservation et l'identification des documents contractuels acceptés.

Avant paiement, le voyageur doit pouvoir consulter les présentes CGV et le règlement intérieur et confirmer explicitement leur acceptation. La date, l'heure et la version acceptée sont conservées avec le dossier.

Références juridiques principales vérifiées au 7 septembre 2026

Code civil, article 1218 : définition et effets de la force majeure.

Code civil, article 1229 : effets de la résolution et règles de restitution selon l'utilité des prestations déjà exécutées.

Code de la consommation, article L.221-28, 12° : absence de droit de rétractation pour l'hébergement à date ou période déterminée.

Code de la consommation, articles L.612-1 et L.612-2 : médiation de la consommation et conditions de recevabilité.

Code civil, article 1366 : valeur probante de l'écrit électronique sous conditions d'identification et d'intégrité.

Code de commerce, article L.123-22 : conservation des documents comptables et pièces justificatives pendant dix ans. RGPD / CNIL : principe de minimisation et protection renforcée des données de santé.

Note de préparation : ce document consolide les règles commerciales validées pour Les Noix du Gîte et les principales références officielles consultées. Le numéro SIRET doit être complété avant publication. Une relecture par un professionnel du droit reste recommandée avant mise en production définitive, notamment pour la clause de conservation des frais de gestion en cas de force majeure, les données sensibles et la preuve numérique.

Note de préparation : ce document consolide les règles commerciales validées pour Les Noix du Gîte et les principales références officielles consultées. Le numéro SIRET doit être complété avant publication. Une relecture par un professionnel du droit reste recommandée avant mise en production définitive, notamment pour les clauses relatives à la force majeure, aux données sensibles et à la preuve numérique.